

Conditions Définitives en date du 7 mai 2019



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de EUR 60.000.000.000 de Titres à Taux Fixe venant à échéance en mai 2044
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.500.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 41
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100,00 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

CONDITIONS DÉFINITIVES

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DANS L'EEE -

Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "**MiFID II**"); ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2002/92/CE (telle que modifiée, la "**Directive Intermédiation en Assurance**"), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le "**Règlement PRIIPS**") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-542 en date du 29 novembre 2018 et le supplément au prospectus de base en date du 4 avril 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-139 en date du 4 avril 2019 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2017. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2017 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 41
(ii) **Tranche n° :** 1
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (« EUR »)
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** EUR 60.000.000
 - (ii) **Tranche :** EUR 60.000.000
5. **Prix d'émission :** 100,00 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** EUR 100.000
7. (i) **Date d'Emission :** 9 mai 2019
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 9 mai 2044
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,502 %
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100,00% de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de**

- Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
- 12. Options :** Non Applicable
- 13. (i) Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 22 mars 2019
- 14. Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- 15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt :** 1,502 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon :** 9 mai de chaque année jusqu'à la Date d'échéance (incluse), non ajusté
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe :** Non Applicable
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact-ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 9 mai de chaque année
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
- 17. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
- 20. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre :

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) :

EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Non Applicable
- 24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
- 26. Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrites dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité


Le directeur général
Martin HIRSCH

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Euronext Paris

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mai 2019 devrait être faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 13,200

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch Ratings ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings ("**S&P**").

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

S&P : AA

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Non Applicable

5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,502 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* 1; Règles TEFRA D Non Applicable

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013418274

Code commun : 199126121

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : Non Applicable

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le
cas échéant) : Non Applicable

8. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Applicable



